

Publié le 10-07-2025

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant interdiction de distribution,
de vente et d'achat à emporter de carburants aux particuliers
du 11 au 15 juillet 2025 dans le département du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2024, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Clément MERIC, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet est compétent pour prendre les mesures adaptées et proportionnées nécessaires ;

Considérant que les forces de sécurité intérieures sont fortement mobilisées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence attentat » ;

Considérant qu'il est régulièrement relevé, à l'occasion des festivités de la fête nationale, des dégradations ou destructions par incendie de biens mobiliers ou immobiliers du fait ou à l'aide de l'usage d'articles pyrotechniques et de carburant dans un grand nombre de communes du département du Nord durant la période précitée ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale, sont régulièrement enregistrés plus de 10 incendies nocturnes de véhicules dans le département du Nord ;

Considérant que les festivités du week-end du 14 juillet dans l'ensemble du département vont générer de nombreux rassemblements de personnes sur la voie publique, à l'occasion des défilés, bals, concerts d'artistes populaires et spectacles pyrotechniques ;

Considérant qu'il résulte des circonstances locales particulières décrites ci-dessus un risque élevé de troubles graves à l'ordre public, que dans ces circonstances la limitation temporaire de la distribution, la vente et l'achat de carburants aux particuliers dans tout récipient transportable, afin de prévenir un usage détourné, apparaît le moyen le plus adapté, nécessaire et proportionné ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord :

ARRÊTE :

Article 1 : La distribution, la vente et l'achat de carburants aux particuliers sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux du **vendredi 11 juillet 2025 à 12h00 au mardi 15 juillet 2025 à 8h00**, sur l'ensemble du département du Nord.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes du département, le directeur interdépartemental de la police nationale et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet du Nord ;
- par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur ;
- par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Lille.

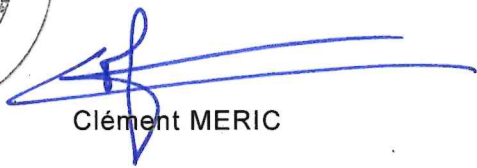
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Lille, le

09 JUL. 2025



Pour le Préfet, par délégation
Le directeur de cabinet


Clément MERIC